

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le **Service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation **d'un Vernissage** sur la commune d'Agon-Coutainville.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Promenoir, le samedi 04 juillet 2026 de 13 heures à 22 heures.

**ARTICLE 2** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté

A Agon-Coutainville, le 27 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

